



COMMISSION DES COMPETITIONS

PROCÈS VERBAL N°13 - SAISON 2023/2024 REUNION DU 4 JUIN 2024

Préside	Claude MILESI
Présents	Thierry BUAT, Damien COUTURIER, Annick GEOFFROY, Mathieu ROCHER
Excusé	Claude FLAGET
Assiste	Eric GUILLIER (Agent administratif)

Le Procès-Verbal de la commission du 7 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Match 26229411 MARNAVAL 3 – ECLARON 2, Départemental 2 poule A du 5 mai 2024 **match arrêté**

La Commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier, en particulier du PV de la Commission de Discipline en date du 7 mai 2024,
- Constate que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 83^e minute sur le score de 5 à 4 pour l'équipe d'ECLARON 2, après que l'arbitre assistant bénévole d'ECLARON se soit rendu coupable d'un acte de brutalité (coup de tête) sur un adversaire,
- Entérine la décision de la Commission de Discipline, à savoir match perdu par pénalité à ECLARON 2 : MARNAVAL 3 (3 pts) bat ECLARON 2 (-1 pt) : 4 à 0

Match 2777857 ENT. BOLOGNE/ASPTT – ST DIZIER ESP., U15 D2 poule B du 8 mai 2024 **Match non joué**

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate l'absence de ST DIZIER ESP.,
- Enregistre le forfait de ST DIZIER ESP.,
- Débite ST DIZIER ESP. des droits administratifs de 15 € (1^{er} forfait),
- Inflige une amende de 50 € à ST DIZIER ESP. pour non-respect de la procédure (forfait non déclaré) en vertu du statut financier DHMF 2023-2024.
- Mets à la charge du club de ST DIZIER ESP., en application de l'article 10.4 des règlements particuliers du District, les frais de déplacements de l'arbitre.

M. ROCHER n'a participé ni au débat ni à la délibération.

Match 26229414 ECLARON 2 – ST DIZIER ESP. 2, Départemental 2 poule A du 12 mai 2024

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match, et de son annexe, et du courrier électronique de ST DIZIER ESP. du dimanche 12 mai 2024 à **12h20**, déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de ST DIZIER ESP. 2,
- Débite le club de ST DIZIER ESP. des droits administratifs de 35 € (2^e forfait non consécutif).
- Constate que le forfait, déclaré hors délai (le jour du match après 10h00), ne l'a pas été à l'ensemble des destinataires comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club de ST DIZIER ESP. pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHFM 2023-2024.
- Met à la charge du club de ST DIZIER ESP. les frais de déplacement l'arbitre en application de l'article 10.4 des règlements particuliers du District Haute-Marne de Football.

Match 26243423 VILLIERS EN LIEU 2 – MONTIER 3, Départemental 4 poule A du 12 mai 2024

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique adressé par MONTIER au club de VILLIERS EN LIEU le samedi 11 mai 2024, déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de MONTIER 3,
- Débite le club de MONTIER des droits administratifs de 35 € (2^e forfait).
- Constate que le forfait n'a été déclaré ni au District ni à l'ensemble des destinataires comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club de MONTIER pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHFM 2023-2024.

Match 26243427 POISSONS 3 – WASSY 2, Départemental 4 poule A du 12 mai 2024

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match et du courrier électronique de WASSY du dimanche 12 mai 2024 à **10h39**, déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de WASSY 2,
- Débite le club de WASSY des droits administratifs de 50 € (3^e forfait non consécutif).
- Constate que le forfait, déclaré hors délai (le jour du match après 10h00), ne l'a pas été à l'ensemble des destinataires comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club de WASSY pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHFM 2023-2024.

Match 26260600 LUZY 2 – COLOMBEY 2, 2 Départemental 4 poule B du 12 mai 2024

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de COLOMBEY du dimanche 12 mai 2024 à **11h53**, déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de COLOMBEY 2,
- Débite le club de COLOMBEY des droits administratifs de 35 € (2^e forfait).
- Constate que le forfait, déclaré hors délai (le jour du match après 10h00), ne l'a pas été à l'ensemble des destinataires comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club de COLOMBEY pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHFM 2023-2024.

Match 26260065 CHALINDREY 3 – BOURBONNE 2, Départemental 4 poule C du 12 mai 2024 **match arrêté**

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 25^e minute sur le score de 4 à 0 en faveur de BOURBONNE 2, l'équipe de CHALINDREY 3 (qui ne présentait que 8 joueurs au début du match), ne comptant plus que 7 joueurs après la blessure de leur n° 5,
- En application de l'article 159 des RG de la FFF,
- Donne match perdu par pénalité à CHALINDREY 3, à savoir :
BOURBONNE 2 (3pts) bat CHALINDREY 3 (-1pt) 4 à 0
- Débite le club de CHALINDREY des frais de dossier soit 40 €.

Match 27780698 ECOLE DE FOOT NORD 52 2 – MARNAVAL 3, U13 D2 poule A du 22 mai 2024

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du courrier électronique d'ECLARON ne fournissant aucune explication sur la non-utilisation de la FMI,
- Rappelle à l'ECOLE FOOT NORD 52 que, selon les règlements généraux de la FFF (article 139 bis), « **Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.** »
- Constate que c'est la 4^e infraction du club l'ECOLE FOOT NORD 52 après celles du 9 septembre 2023, du 27 avril 2024, et du 1^{er} mai,
- Donne match perdu à l'ECOLE FOOT NORD 52 sur le score de 4 à 0, en application de l'article 7.1 du règlement 2023-2024 des championnats Jeunes du District Haute-Marne.

Match 27776625 ST DIZIER ESP. – BOLOGNE, U18 Départemental 1 du 25 mai 2024

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match et constate l'absence de l'équipe de BOLOGNE,
- Enregistre le forfait de BOLOGNE,
- Débite le club de BOLOGNE des droits administratifs de 15 € (1^{er} forfait).
- Considérant l'article 10.4 des Règlements Particuliers du District : « *En cas de non-respect de la procédure ou après 10h00 le jour du match, le club déclarant forfait sera amendé...* »,
- Inflige une amende de 50 € au club de BOLOGNE pour non-respect de la procédure (forfait non déclaré) en vertu du statut financier DHFM 2023-2024.
- Mets à la charge de BOLOGNE, en application de l'article 12.4.3 des règlements particuliers du District, les frais de déplacements de l'arbitre.

Match 27821241 MARNAVAL – VAL MOIRON, U18 Départemental 2 du 25 mai 2024

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du courrier électronique de l'arbitre de la rencontre expliquant que la FMI n'a pu être utilisée à la suite d'un bug de l'application lors de l'enregistrement d'un avertissement,
- Passe à l'ordre du jour.

Match 27821243 ECOLE MARNE RONGEANT – SUD HAUT-MARNAIS, U18 Départemental 2 du 25 mai 2024

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de SUD HAUT-MARNAIS déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de SUD HAUT-MARNAIS,
- Constate que c'est le 4^e forfait non consécutif de l'équipe de SUD HAUT-MARNAIS,
- En application de l'article 10.3 des Règlements Particuliers du District et de l'article 5.3 du règlement des Championnats Jeunes, l'équipe de SUD HAUT-MARNAIS est déclarée forfait général et placée à la dernière place de son championnat,
- Débite le club de SUD HAUT-MARNAIS des droits administratifs de 35 € (forfait général 2^e phase) en vertu du statut financier DHFM 2023-2024.

Match 27777870 BASSIGNY FOOT – ST DIZIER ESP., U15 Départemental 2 poule B du 25 mai 2024

La Commission,

- Prend du courrier électronique de ST DIZIER ESP. du samedi 25 mai 2024 à **12h40**, déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de ST DIZIER ESP.,

- Débite le club de ST DIZIER ESP. des droits administratifs de 17,50 € (2^e forfait).
- Considérant l'article 10.4 des Règlements Particuliers du District : « *En cas de non-respect de la procédure ou après 10h00 le jour du match, le club déclarant forfait sera amendé...* »,
- Constate également que le forfait n'a pas été déclaré à l'ensemble des destinataires comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club de ST DIZIER ESP. pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHFM 2023-2024.

Match 27780700 ST DIZIER ESP. – ECOLE FOOTBALL NORD 52, U13 D2 poule A du 25 mai 2024

La Commission,

- Prend du courrier électronique d'ECLARON du samedi 25 mai 2024 à **12h23**, déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de l'ECOLE FOOTBALL NORD 52,
- Débite le club de l'ECOLE FOOTBALL NORD 52 des droits administratifs de 10 € (forfait U13).
- Considérant l'article 10.4 des Règlements Particuliers du District : « *En cas de non-respect de la procédure ou après 10h00 le jour du match, le club déclarant forfait sera amendé...* »,
- Inflige une amende de 50 € au club de l'ECOLE FOOTBALL NORD 52 pour non-respect de la procédure (forfait hors délai) en vertu du statut financier DHFM 2023-2024.

Match 26225374 JOINVILLE VECQ. – ANDELLOT-RIM., Départemental 1 du 26 mai 2024

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique du club de JOINVILLE VECQ. adressé le samedi 25 mai 2024 à 17h55 et de l'arrêté municipal établi par la commune de JOINVILLE,
- Constate que l'arrêté municipal, établi par la Commune de JOINVILLE le 24 mai 2024, aurait dû être transmis au secrétariat du District le jour même,
- Inflige au club de JOINVILLE VECQ. une amende de 40 € pour envoi de l'arrêté municipal hors délai en vertu du statut financier DHMF 2023-2024,

Match 26229421 ST DIZIER ESP. 2 – PREZ BOURMONT 2, Départemental 2 poule A du 26 mai 2024

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de PREZ BOURMONT du vendredi 24 mai 2024 à 18h54, déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de PREZ BOURMONT 2,
- Débite le club de PREZ BOURMONT des droits administratifs de 35 € (2^e forfait).
- Constate que le forfait n'a pas été déclaré à l'ensemble des destinataires comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club de PREZ BOURMONT pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHFM 2023-2024.

Match 26239857 VOILLECOMTE – JOINVILLE VECQ. 2, Départemental 3 poule A du 26 mai 2024

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de JOINVILLE VECQ. du samedi 25 mai 2024 à 19h24, déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de JOINVILLE VECQ. 2,
- Débite le club de JOINVILLE VECQ. des droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait).
- Constate que le forfait n'a pas été déclaré à l'ensemble des destinataires comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club de JOINVILLE VECQ. pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHFM 2023-2024.

Match 26229420 MONTIER 2 – CS BRAGARDS, Départemental 2 poule A du 26 mai 2024

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de CS BRAGARDS du mardi 28 mai 2024 à 7h15 déposant des « réserves d'après-match »,
- Rappelle au club de CS BRAGARDS que les réserves doivent être posées avant la rencontre (article 141 bis des Règlements Généraux de la FFF) dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 142 et qu'après la rencontre, ce sont **des réclamations d'après-match** qu'il faut formuler dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées par l'article 187.1.
- Rappelle également que, quelles que soient les réserves d'avant-match ou les réclamations d'après-match, elles ne peuvent remettre en cause que la qualification et/ou la participation des joueurs pour la rencontre suscitée, et non l'arbitrage et/ou d'autres faits,
- Déclare les réserves introduites par CS BRAGARDS non recevables,
- Débite le club de CS BRAGARDS des droits administratifs soit 40 €.

Match 26240545 GRAFFIGNY – FRONCLES, Départemental 3 poule B du 26 mai 2024

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de GRAFFIGNY du samedi 25 mai 2024 à 11h48, déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de GRAFFIGNY,
- Débite le club de GRAFFIGNY des droits administratifs de 35 € (2^e forfait).
- Constate que le forfait n'a pas été déclaré à l'ensemble des destinataires comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club de GRAFFIGNY pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHFM 2023-2024.

Match 26240546 ESNOUVEAUX – CHAUMONT 3, Départemental 3 poule B du 26 mai 2024

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de CHAUMONT du samedi 25 mai 2024 à 22h59, déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de CHAUMONT 3,
- Débite le club de CHAUMONT des droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait).
- Constate que le forfait n'a pas été déclaré à l'ensemble des destinataires comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club de CHAUMONT pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHFM 2023-2024.

M. MILESI n'a participé ni au débat ni à la délibération.

Match 26243434 ORNEL 3 – MONTIER 3, Départemental 4 poule A du 26 mai 2024

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de MONTIER du dimanche 26 mai 2024 à 9h36, déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de MONTIER 3,
- Débite le club de MONTIER des droits administratifs de 50 € (3^e forfait non consécutif).
- Constate que le forfait n'a pas été déclaré à l'ensemble des destinataires comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club de MONTIER pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHFM 2023-2024.

Match 27821235 ECOLE MARNE RONGEANT – LE VAL MOIRON, U18 Départemental 2 du 1^{er} juin 2024

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de LUZY du samedi 1^{er} juin 2024 à 0h45, déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de VAL MOIRON,
- Débite le club de LUZY des droits administratifs de 15 € (1^{er} forfait).
- Constate que le forfait n'a pas été déclaré à l'ensemble des destinataires comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club de LUZY pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHFM 2023-2024.

Match 2777864 GPT 3 PROVINCES 2 – ST DIZIER ESP., U15 Départemental 2 poule B du 1^{er} juin 2024

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de ST DIZIER ESP. du vendredi 31 mai 2024 à 19h10, déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de ST DIZIER ESP.,
- Débite le club de ST DIZIER ESP. des droits administratifs de 25 € (3^e forfait non consécutif).
- Constate que le forfait n'a pas été déclaré à l'ensemble des destinataires comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club de ST DIZIER ESP. pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHFM 2023-2024.

Match 26260630 COUPRAY – COLOMBEY 2, Départemental 4 poule B du 2 juin 2024

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match et de son annexe, et du courrier électronique de COLOMBEY du dimanche 2 juin 2024 à **11h59**, déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de COLOMBEY 2,
- Débite le club de COLOMBEY des droits administratifs de 50 € (3^e forfait non consécutif).
- Constate que le forfait, déclaré hors délai (le jour du match après 10h00), ne l'a pas été à l'ensemble des destinataires comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club de COLOMBEY pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHFM 2023-2024.

Match 28137488 ASPTT/BRICON/BOLOGNE – ENTENTE SDMO, Coupe Haute-Marne Féminines à 8 du 2 juin 2024

La Commission,

- Prend connaissance des réserves d'avant-match déposées par le club de l'ASPTT/BRICON/BOLOGNE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'ENTENTE SDMO pour le motif suivant : « *Des joueuses du club de l'ENTENTE SDMO sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain* », pour les dire recevables sur la forme, Sur le fond et après vérification :
 - L'équipe de l'ENTENTE SDMO engagée en coupe de Haute-Marne étant l'équipe première seniore féminine du club, celle-ci n'a pas d'équipe supérieure,
- Déclare non fondées les réserves déposées par l'ASPTT/BRICON/BOLOGNE,
- Confirme les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain à savoir :
ENTENTE SDMO bat ASPTT/BRICON/BOLOGNE : 4 à 3
- Débite le club de l'ASPTT CHAUMONT des droits administratifs soit 40 €.

M. ROCHER n'a participé ni au débat ni à la délibération.

FORFAITS

La commission enregistre les forfaits suivants :

- Match 27821226 SUD HAUT-MARNAIS – ENT. VAL MOIRON, U18 Départemental 2 du 11 mai 2024 : forfait de SUD HAUT-MARNAIS.
Droits administratifs de 25 € (3^e forfait non consécutif) au débit du compte de SUD HAUT-MARNAIS.
- Match 27777660 SUD HAUT-MARNAIS – ECOLE FOOTBALL NORD 52, U15 Départemental 1 du 11 mai 2024 : forfait de l'ECOLE FOOTBALL NORD 52.
Droits administratifs de 15 € (1^{er} forfait) au débit du compte de l'ECOLE FOOTBALL NORD 52.
- Match 27780695 ENT. VAL MOIRON – ECOLE FOOTBALL NORD 52 2, U13 D2 poule A du 11 mai 2024 : forfait de l'ECOLE FOOTBALL NORD 52 2.
Droits administratifs de 10 € (forfait U13) au débit du compte de l'ECOLE FOOTBALL NORD 52.
- Match 27780791 VAUX/BLAISE 2 – PREZ BOURMONT MANOIS 2, U13 D2 poule B du 11 mai 2024 : forfait de PREZ BOURMONT MANOIS 2.
Droits administratifs de 10 € (forfait U13) au débit du compte de PREZ BOURMONT.
- Match 27780865 GPT 3 PROVINCES 2 – ASPTT CHAUMONT 2, U13 D2 poule C du 11 mai 2024 : forfait de l'ASPTT CHAUMONT 2.
Droits administratifs de 10 € (forfait U13) au débit du compte de l'ASPTT CHAUMONT.
- Match 26240538 BRICON – GRAFFIGNY, Départemental 3 poule B du 12 mai 2024 : forfait de GRAFFIGNY.
Droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait) au débit du compte de GRAFFIGNY.
- Match 26241812 NOGENT – ST GILLES, Départemental 3 poule C du 12 mai 2024 : forfait de ST GILLES.
Droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait) au débit du compte de ST GILLES.
- Match 26243428 ORNEL 3 – EURVILLE 2, Départemental 4 poule A du 12 mai 2024 : forfait d'ORNEL 3.
Droits administratifs de 35 € (2^e forfait) au débit du compte d'ORNEL.
- Match 27784687 ROUVRES AUB. – POISSONS, Départemental 2 Féminines à 8 du 12 mai 2024 : forfait de POISSONS.
Droits administratifs de 35 € (2^e forfait) au débit du compte de POISSONS.
- Match 27777866 ST DIZIER ESP. – AJ ACADEMIE, U15 D2 poule B du 18 mai 2024 : forfait de l'AJ ACADEMIE.
Droits administratifs de 15 € (1^{er} forfait) au débit du compte d'ANDELOT-RIM.

- Match 27780795 ENT. DSEB/ASCR – OUEST 52 2, U13 D2 poule B du 18 mai 2024 : forfait de l'ENT. DSEB/ASCR.
Droits administratifs de 10 € (forfait U13) au débit du compte d'EURVILLE.
- Match 27784723 SERMAIZE – ENT. PREZ/GRAFFIGNY, Départemental 2 Féminines à 8 du 19 mai 2024 : forfait de l'ENT. PREZ/GRAFFIGNY.
Droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait) au débit du compte de PREZ BOURMONT.
- Match 27784693 ENT. PREZ/GRAFFIGNY – ROUVRES AUB., Départemental 2 Féminines à 8 du 26 mai 2024 : forfait de ROUVRES AUB.
Droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait) au débit du compte de ROUVRES AUB.
- Match 27776626 OUEST 52 – ECOLE FOOT NORD 52, U18 D1 du 25 mai 2024 : forfait de ECOLE FOOT NORD 52.
Droits administratifs de 17,50 € (2^e forfait) au débit du compte de l'ECOLE FOOT NORD 52.
- Match 27778637 ORNEL – CHEVILLON/WASSY/BAYARD, U13 D1 du 25 mai 2024 : forfait de CHEVILLON/WASSY/BAYARD.
Droits administratifs de 10 € (forfait U13) au débit du compte de CHEVILLON.
- Match 27780797 ECOLE MARNE RONGEANT 2 – ANDELOT/JONCHERY ACADEMIE, U13 D2 poule B du 25 mai 2024 : forfait de d'ANDELOT/JONCHERY ACADEMIE.
Droits administratifs de 10 € (forfait U13) au débit du compte d'ANDELOT-RIM.
- Match 26241815 SAULXURES – ASPTT CHAUMONT 3, Départemental 3 poule C du 26 mai 2024 : forfait de l'ASPTT CHAUMONT 3.
Droits administratifs de 35 € (2^e forfait) au débit du compte l'ASPTT CHAUMONT.
- Match 26260621 ROLAMPONT 2 – BOLOGNE 4, Départemental 4 poule B du 26 mai 2024 : forfait de BOLOGNE 4.
Droits administratifs de 35 € (2^e forfait) au débit du compte BOLOGNE.
- Match 26229427 ECLARON 2 – VALCOURT, Départemental 2 poule A du 2 juin 2024 : forfait d'ECLARON 2.
Droits administratifs de 30 € (1^{er} forfait) au débit du compte d'ECLARON.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES (CUMUL DES SANCTIONS)

Rappel règlementaire :

« Les clubs ayant des joueurs, dirigeants et éducateurs suspendus en cours de saison, dans chacune des équipes disputant les compétitions officielles (à l'exclusion des coupes) seront en fin de saison pénalisés par une réduction de points qui viendront en diminution de ceux obtenus pour ces mêmes compétitions, quel que soit le nombre de matches disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe, en incluant les matches arrêtés et rejoués. Le retrait de points interviendra, en tenant compte des sanctions appliquées aux joueurs, dirigeants et éducateurs du club dans une même compétition »

Sous réserve de modifications qui pourraient être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours, la Commission procède aux retraits de points suivants :

Départemental 1 :

- Andelot-Rim. Es : -1 pt
- Maranville Cs : -1 pt
- Ornel SI : -1 pt
- Sts Geosmes Fc (2) : -1 pt

Départemental 2 :

- Chamouilley/Roches As : -2 pts
- Châteauvillain Fc : -1 pt
- Chevillon St. (2) : -1 pt
- Eclaron Us (2) : -2 pts
- St Dizier Esp. (2) : -3 pts

Départemental 3 :

- Doulaincourt Cs : -6 pts
- Wassy Us : -5 pts

Départemental 4 :

- Rouvroy Afjep : -1 pt
- Valcourt Af (2) : -1 pt

ACCESSIONS/RETROGRADATIONS

Rappels règlementaires (Règlements Particuliers du District) :

« Article 11 - Composition, accessions, rétrogradations, *maintiens*

11.1 - Accessions

- D1 : le premier accède en R3
- D2 : le premier de chaque poule accède en D1
- D3 : le premier de chaque poule accède en D2
- D4 : le premier de chaque poule accède en D3

Le premier ou son suivant dans la poule pour autant que l'empêchement du premier club cité résulte d'une disposition réglementaire ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire, accède à la division supérieure. En D1 et D2, il montera ou descendra, dans chaque poule, autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour que chaque poule reste à 12 équipes selon les dispositions du paragraphe ci-dessus.

En D3, il montera ou descendra autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour maintenir le nombre d'équipes à 36 (3 poules de 12).

11.2 – Départage des équipes

11.2.1 - Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.

- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
- 5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes

11.2.2 – Départage d'équipes de groupes différents

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession ou d'une rétrogradation, un ordre sera établi selon les critères suivants :

- 1) Priorité est donnée à une équipe A sur une équipe réserve, à une équipe B sur une équipe C etc...
- 2) En cas d'égalité, il sera tenu compte du ratio points / matches joués.
- 3) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du nombre de matches de suspension engendré par les cartons rouges reçus par chaque équipe.
- 4) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio différence de but générale / matches joués.
- 5) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio nombre de buts marqués / matches joués.
- 6) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

11.3 - Rétrogradations

- D1 : les deux derniers descendent en D2
- D2 : le dernier de chaque poule et le moins bon 11^e descendent en D3
- D3 : le dernier de chaque poule descend en D4

11.4 - Maintien

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition à l'exception du dernier. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées. »

Les accessions et rétrogradations suivantes sont établies en application des décisions prises par le Comité Exécutif de la FFF et le Comité Directeur du District Haute-Marne de Football, **sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.**

Accessions :

- En Régional 3 : **EURVILLE Ds (accède en Régionale 3)**
- En Départemental 1 : CHEVILLON St. (2) et NEUILLY Sr
- En Départemental 2 : VOILLECOMTE Us, BRICON Us et NOGENT As
- En Départemental 3 : VALCOURT Af (2), LASARJONC As (2) et IS EN BASSYGNY
(L'équipe de BOURBONNE Us (2) ne pouvant accéder, le club étant en 3^e année d'infraction avec le statut de l'arbitrage).

Rétrogradations :

Considérant les relégations de Régional 3 des équipes de ST DIZIER ESP. (12^e) et SUD CHAMPAGNE (11^e), et en attente de la situation du club de CHALINDREY Cs (10^e) :

Sont relégués :

- En Départemental 2 : LANGRES Co (12^e D1), POISSONS As (11^e D1), SARREY-MONTIGNY As (10^e D1, *descente supplémentaire*)

- En Départemental 3 : ST DIZIER ESP. (2) (12^e D2 poule A), SUD CHAMPAGNE (2) (12^e D2 poule B) et PREZ BOURMONT Fc (2) (11^e D2 poule A), CHATEAUVILLAIN Fc (11^e D2 poule B, *descente supplémentaire*)
- En Départemental 4 : HALLIGNICOURT Fc (12^e D3 poule A), ST URBAIN Fc (12^e D3 poule B) et LANGRES Co (2) (12^e D3 poule C) STS GEOSMES Fc (3) (11^e D3 poule C, *descente supplémentaire*)

Championnats de jeunes :

- Championnat U15 Départemental 1, **BASSIGNY FOOT** (1^{er}) accède en **U16 Régional 2**.
- Championnat U13 Interdistricts 10/52 :
 - les trois premiers accèdent en **U14 Régional 1**, à savoir : TROYES Ac, **MARNAVAL Sc** et METROPOLE TROYENNE,
 - les classés de la 4^e à la 9^e place intègrent le championnat **U14 Régional 2**, à savoir : **SUD HAUT-MARNAIS**, CHAPELLE Rcsc, **CHAUMONT**, TROYES MUNICIPAUX, **ECOLE MARNE RONGEANT** et **ASPTT CHAUMONT**.

Le Président,
Claude MILESI



APPEL

Article – 189

1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déférées. La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 sont applicables.

2. L'appel n'est suspensif qu'en cas de sanction financière mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

Article - 190

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

DISPOSITION POUR UN APPEL CONCERNANT LES QUESTIONS DISCIPLINAIRES

La Commission supérieure d'appel de district juge en dernier ressort, les décisions de la commission de discipline si la sanction est inférieure à un an. Lorsque la sanction est égale ou supérieure à un an la commission supérieure d'appel de ligue juge en dernier ressort.

Elle juge toute décision pouvant être frappée d'appel par l'intéressé ou son club, ou par le bureau du comité directeur des instances départementales.

PROCEDURE D'APPEL

L'APPEL N'EST PAS SUSPENSIF (ARTICLE 3.4.1.1 DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET BAREME DISCIPLINAIRE DE LA FFF)

A) SANCTION INFÉRIEURE A 1 AN :

- a) rédiger l'appel en précisant le motif,
- b) l'adresser par lettre recommandée, ou courrier électronique, obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours au secrétariat du district :

NOTIFICATION DES DECISIONS

Sanctions inférieures ou égales à 6 matches de suspension : à compter de l'affichage sur Footclubs dans «sanctions » de la décision contestée.

Autres sanctions : par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courriel). Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

B) SANCTION EGALE OU SUPERIEURE A 1 AN :

Idem que ci-dessus mais l'appel est adressé à la commission **supérieure d'appel** de Ligue